

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOM DES SAISIES
Du 5 décembre 2011**

L'An deux mille onze, le cinq décembre à dix neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni, en séance sous la Présidence de Madame Mireille GIORIA

Etaients présents : Madame Mireille GIORIA - Présidente, Messieurs Emmanuel HUGUET et Jean Pierre SPECIA - Vice Présidents,
Mademoiselle Karine MEILLEUR, Madame Elisabeth RIMBOUD, Messieurs Cédric MEILLEUR, Lionel MOLLIER et Alain VIARD, membres titulaires
Monsieur Guy BRAISAZ (suppléant Madame Sylvie CAGNARD) membre suppléant
Etaients Absents : Madame Sylvie CAGNARD (suppléée par Monsieur Guy BRAISAZ), Monsieur Patrick BONNEFOY (pouvoir à Monsieur Emmanuel HUGUET) et Monsieur Romain MARIN-CUDRAZ.
Secrétaire de séance : Mademoiselle Karine MEILLEUR

Compétences générales

Nombre de membres en exercice *: 11 Nombre de membres présents *: 09 Nombre de membres votants * : 10 Date de la convocation : 28 novembre 2011 * compétence générale 11 membres en exercice ** compétence optionnelle 8 membres en exercice

Compétences optionnelles

Nombre de membres en exercice *: 08 Nombre de membres présents *: 07 Nombre de membres votants * : 08 Date de la convocation : 28 novembre 2011 * compétence générale 11 membres en exercice ** compétence optionnelle 8 membres en exercice

Etaients également présents, sans voix délibérative :

Monsieur Stéphane MATHIEU (Receveur – Trésorier Beaufort sur Doron)
Nelly TURNER (Directrice des services) et Mireille CANOVA (Gestionnaire)

Madame la Présidente ouvre la séance à 19 h 10.
Mademoiselle Karine MEILLEUR est désignée secrétaire de séance.

Madame la Présidente donne lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 10 octobre 2011. Le compte rendu de cette réunion est dès lors approuvé à l'unanimité.

Madame la Présidente fait lecture de l'ordre du jour.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour en questions diverses : une demande de subvention pour les sentiers (raquette), tarifs et modalités de vente des anciennes cabanes d'OM, une décision modificative (n°6) et la dédite d'un prêt à usage échu.

COMPTE-RENDU DE LA PRESIDENTE - MARCHES PUBLICS :

Madame La Présidente rend compte de la signature d'un marché public en procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des marchés publics et conformément aux délibérations du comité syndical du 4 août 2008 et 23 mars 2009 portant délégation

- Contrôle technique à DEKRA INSPECTION pour 28 500,00 € HT et Coordonnateur SPS à DEKRA HSE pour 12 060,00 € HT (Opération du Centre Multi-activités)
- Mission géotechnique G12 à KAENA pour 3 528,00 € HT (Opération du Centre Multi-activités)
- Relevé topographique, bâtiments et récolement des réseaux à ARGEO pour 1 690,00 € HT Opération du Centre Multi-activités)

- Déclaration préalable, division, arpentage et bornage à MESUR ALPES pour 1 501,00 € HT
- Vidéosurveillance à société VOL FEU pour 5 400,00 € HT
- Illuminations à Société CITEOS pour 25 600,00 € HT

Objet : 111205-1-CONTRAT DE BASSIN VERSANT ARLY CHAISE DORON

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil que les 26 communes du bassin versant se sont engagées depuis 2007 dans une démarche de gestion concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques appelée contrat de rivière. Il s'agit d'un **programme de travaux sur 5 ans** sur le bassin versant de l'Arly et de ses affluents le Doron et la Chaise, qui répond aux objectifs suivants : améliorer la qualité de l'eau (collecte et traitement des rejets domestiques, maîtrise des effluents), améliorer la qualité des milieux aquatiques (programme pluriannuel d'entretien des boisements des berges, du bois mort et des espèces invasives, restauration des secteurs ciblés par le contrat, préservation des zones humides), gérer la ressource en eau et le risque d'inondation (mesures adaptées de prévention et de protection des inondations, participation au suivi de la ressource et des prélèvements).

Sur un plan administratif, un syndicat mixte fermé interdépartemental sera créé. Il regroupera l'ensemble des collectivités concernées du bassin versant (communes ou intercommunalités compétentes). Ce syndicat assurera l'animation et la coordination du contrat. Le comité de rivière Arly, lors de son assemblée du 28 juin 2011, a décidé d'approuver le programme d'action du contrat.

Ce projet a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin et soumis pour agrément des partenaires financiers : l'Agence de l'eau, le Conseil Régional Rhône-Alpes, les Conseils Généraux de la Savoie et de la Haute-Savoie. La signature du contrat est prévue pour début 2012, pour une réalisation sur la période 2012-2016.

L'action du ressort de la maîtrise d'ouvrage du syndicat sous n°B2-103 concerne des travaux d'entretien et de restauration de la tourbière des Saisies (zone humide) et consiste en une action de valorisation-information pour un budget de 32 024 € ; dépense inscrite. Elle sera soutenue par l'Europe (FEDER), l'Etat (Natura 2000), l'Agence de l'eau (contrat de rivière) également placée sous contrat station durable moyenne montagne (CSDMM). Les subventions seront demandées aux taux les plus élevés.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver les objectifs et les enjeux du contrat de rivière d'une durée de 5 ans
- de participer à la mise en œuvre du contrat par une meilleure prise en compte des cours d'eau et des milieux aquatique dans sa politique locale et par la réalisation des actions du contrat dont il assure la maîtrise d'ouvrage ; ce en respectant la programmation et en tenant informée la structure porteuse.
- Dit que la dépense est inscrite au budget
- Charge la Présidente de procéder aux demandes de subventions aux taux les plus élevés et de signer les pièces

Objet : 111205-2-1- convention d'occupation - domaine privé - terrasses

Madame la Présidente propose à l'assemblée de convenir et arrêter le cadre du droit d'utilisation de façon temporaire, précaire et révoquant par les restaurateurs qui demandent des **terrasses sur neige** ; lorsque c'est possible.

Vu les délibérations des 5 février 2009, 18 février 2010 et 15 novembre 2010

Elle présente les termes de la convention proposée aux intéressés et notamment que l'avancée occupée se fera dans les règles de l'art et sur autorisation expresse de la sécurité des pistes. L'occupant s'engage à déposer des structures mobiles et démontables. Il passera individuellement une convention de damage et souscrita les assurances requises pour son activité. Il délivrera copie de ces documents au moins une fois l'an et à première demande du SIVOM. Si le damage n'était pas assuré, si les installations n'étaient pas conformes en sécurité et salubrité ou si les polices d'assurances n'étaient pas souscrites : la portion de terrain ne pourra être utilisée.

- portion de la parcelle AE 110 (Hauteluze) de façon temporaire, précaire et révoquant par les restaurateurs disposant d'une terrasse mitoyenne : LA CACHETTE GOURMANDE pour environ 90 m² et LA CORDEE pour environ 45 m² avec partage des avancées dans la proportion 2/3 – 1/3 sur le linéaire.
- portion de la parcelle AE 163 (Hauteluze) de façon temporaire, précaire et révoquant par le restaurateur de l'établissement : LE DAVA pour environ 120 m².

Le montant de la redevance annuelle pour la saison est calculé sur la surface en m² : le tarif de base pour ce type d'occupation proposé pour la saison d'hiver (1^{er} décembre, 30 avril) est de 2.00 € le m², payable auprès de Monsieur le Trésorier de Beaufort.

De même, les commerçants et restaurateurs qui utilisent des terrasses en dur en débord sur le domaine privé du SIVOM devront pareillement faire leur demande. Il s'agit notamment des restaurants et terrasses dits d'altitude situés sur le domaine skiable. Madame la Présidente propose à l'assemblée de convenir et arrêter le cadre du droit d'utilisation de façon temporaire, précaire et révoquant par les restaurateurs qui ont des terrasses en dur qui débordent sur le domaine du SIVOM (parcellaire).

Elle présente les termes de la convention. L'occupant s'engage à souscrire les assurances requises pour son activité. Il délivrera copie de ces documents au moins une fois l'an et à première demande du SIVOM. Si les installations n'étaient pas conformes en sécurité et salubrité ou dans les règles de l'art ou si les polices d'assurances n'étaient pas souscrites : la portion de terrain ne pourra être utilisée.

Le montant de la redevance annuelle pour la saison d'hiver (1^{er} décembre, 30 avril) est calculé sur la surface en m² en débord : le tarif de base pour ce type d'occupation proposé est de 10.00 € le m², payable auprès de Monsieur le Trésorier de Beaufort.

Il est fait lecture des conventions qui seront transmises à Monsieur le représentant de l'Etat dans le département.

Le comité syndical décide, à l'unanimité :

- **approuve** tout ce que ci-dessus proposé
- **décide** que la redevance d'occupation saisonnière (1^{er} décembre à 30 avril) s'élève à 2.00 € le m² pour les terrasses sur neige et à 10.00 € le m² pour les terrasses en dur (prorata des m² occupés sur le domaine du SIVOM)
- **note** que la convention est saisonnière (hiver) et, s'agissant d'une occupation précaire, elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction
- **charge** la Présidente de procéder et signer les pièces afférentes
-

Objet : 111205-2-2- tarifs d'occupations du domaine privé - loisirs

Madame la Présidente rappelle la délibération du 15 novembre 2010 et propose à l'assemblée de reconduire le cadre du droit d'utilisation du domaine privé de la collectivité de façon temporaire, précaire et révoquant et à passer les conventions avec les demandeurs dans le cadre d'activités de loisirs hivernales notamment big air bag, ski joering dameuses, chiens de traîneaux....

Elle présente les termes de conventions temporaires, précaires et révoquant. Leur durée est de 5 mois pour l'hiver (du 5 décembre 2011 au 30 avril 2012) et elles ne sont pas renouvelables tacitement. Lorsque c'est le cas, l'occupant s'engage à démonter les structures qu'il aura déposées sur les terrains à la fin de chaque saison d'hiver et à remettre en état les lieux.

Si les installations n'étaient pas conformes en sécurité et salubrité ou si les polices d'assurances n'étaient pas souscrites : les portions de terrain ne pourront être utilisées et la convention prendrait fin de plein droit. L'occupant souscrira les assurances requises pour son activité.

Le montant de la redevance proposée pour la saison d'hiver est de 300 €, payable auprès de Monsieur le Trésorier de Beaufort.

La convention sera transmise à Monsieur le représentant de l'Etat dans le département.

Le comité syndical à l'unanimité :

- **Dit que** les demandeurs devront dûment formuler une demande avec des plans auprès du SIVOM des Saisies pour être autorisés à occuper le domaine privé de la collectivité de façon précaire, temporaire et révoquant.
- **décide** que la redevance d'occupation pour la saison hivernale s'élève à 300 €.
- **note** que l'autorisation conventionnelle sera donnée du 5 décembre 2011 au 30 avril 2012 et n'est pas renouvelable par tacite reconduction
- **charge** la Présidente de procéder et signer les pièces afférentes

Objet : 111205-2-3- convention d'occupation - domaine privé pour stationnement véhicules

Vu la demande de la SARL SIBILLE T.P. représentée par Monsieur Noël SIBILLE.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de convenir et arrêter le cadre du droit d'utilisation des parcelles situées à côté des garages des services techniques (route du Mont Bisanne) de façon temporaire, précaire et révoquant.

Elle présente les termes de la convention proposée et notamment que la destination des lieux y est exclusivement réservée au stationnement des engins de déneigement participant aux travaux sur la station des Saisies et communes membres. Sa durée est de 5 mois et n'est pas renouvelable tacitement. L'occupant s'engage à remettre en état le terrain à la fin de la saison d'hiver 2011/2012.

Cette convention, précaire et révocable, est valable pour la saison d'hiver 2011 / 2012 (du 5 décembre 2011 au 30 avril 2012) et n'est pas renouvelable tacitement.

Le montant de la redevance pour la saison d'hiver 2011 / 2012 est fixée à 200 €, payable auprès de Monsieur le Trésorier de Beaufort.

La convention sera annexée à la délibération et transmise Monsieur le représentant de l'Etat dans le département.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise** la SARL SIBILLE T.P. représentée par M. Noël SIBILLE à occuper les parcelles sus désignées, de façon précaire et révocable
- **décide** que la redevance d'occupation est de 200.00 € pour la saison d'hiver 2011/2012.
- **note** que l'autorisation conventionnelle est donnée du 5 décembre 2011 au 30 avril 2012 et n'est pas renouvelable par tacite reconduction
- **charge** la Présidente de procéder et signer les pièces afférentes

Objet : 111205- 2-4 - CONVENTION GLISSE PASSION

Madame la Présidente rappelle la délibération 101115-8 du 15 novembre 2010 et propose à l'assemblée de reconduire le droit d'utilisation des parcelles AE75 - AE 109 - AE110 et AE 148 (Hauteluze) de façon temporaire, précaire et révocable par l'école Glisse Passion.

Elle présente les termes de la convention proposée et notamment que la destination des lieux est exclusivement réservée à un jardin d'enfants avec sports de glisse, un tapis roulant et le départ de cours de ski. Sa durée est de un an et n'est pas renouvelable tacitement. L'occupant s'engage à démonter les structures qu'il aura déposées sur le terrain à la fin de chaque saison d'hiver.

Le montant de la redevance annuelle reste pour cette année à 205.92 € de base et sera soumise aux variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, indice de référence : 3^{ème} trimestre 2009 (1502) et sera indexée cette année sur le 3^{ème} trimestre 2011 (dès qu'il sera connu).

Payable auprès de Monsieur le Trésorier de Beaufort.

La convention sera annexée à la délibération et transmise Monsieur le représentant de l'Etat dans le département.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** l'école Glisse passion à occuper les parcelles sus désignées, de façon précaire et révocable
- **décide** que la redevance d'occupation annuelle continue de s'élever pour une année à 205.92 € de base et sera soumise aux variations de l'indice du coût de la construction, indice de référence 3^{ème} trimestre 2009 (1502) en 2012.
- **note** que l'autorisation est annuelle et n'est pas renouvelable par tacite reconduction
- **charge** la Présidente de procéder et signer les pièces afférentes

Le SIVOM a anticipé la mise en place d'une réactualisation de ces tarifs en rencontrant les responsables de l'ESI. Le conseil décide que ces tarifs seront donc revus l'an prochain

Objet : 111205-3-CONVENTION ANTENNE SFR AUX GARAGES

Madame la Présidente présente les termes de la convention d'occupation d'un relais de radiotéléphonie situé sur les garages (route de Bisanne) et qui avait été installé en 1998.

La convention prévoit une durée de douze ans et un loyer annuel de 5 000.00 € HT. La redevance sera réactualisée de 2% par an pendant sa durée.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention avec SFR pour une durée de douze ans et une redevance annuelle de 5 000 € HT, revue à l'indice
- Charge la Présidente de signer les pièces.

Objet : 111205-4- PRISE EN CHARGE D'UNE SUR PROFONDEUR

A l'occasion de travaux effectués par la CCB (Communauté de communes du Beaufortain) dans le cadre de sa compétence assainissement, le SIVOM a demandé une sur profondeur afin de limiter les coûts in fine pour le raccordement du centre multi activités et se passer au possible d'une station de relevage.

La CCB a chiffré un forfait et est convenue avec le SIVOM de titrer le surcoût de tranchée soit un forfait de 10 000 €

Le conseil syndical, à l'unanimité :

- Valide cette dépense de sur profondeur de tranchée EU pour la somme de 10 000 € TTC.
- Charge la Présidente de procéder et signer les pièces

**Objet : 111205-5- AMORTISSEMENT RESEAU EAU
COMPETENCE OPTIONNELLE**

Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, les réseaux d'eau seront amortissables sur 50 ans

Objet : 111205- 6 - PRIX DE VENTE EAU

Madame la Présidente rappelle les débats et la délibération du 15 novembre 2010 et fait état de l'ensemble des investissements engagés et à venir dans le cadre de la mise en conformité au schéma directeur de l'eau potable, au programme d'amélioration de la desserte et de la qualité de l'eau potable aux Saisies ainsi que pour assurer le remplacement des ressources.

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 et notamment son article 13,

Vu le cahier des charges pour l'exploitation par affermage à la Lyonnaise des Eaux approuvé par le Comité Syndical en date du 20 mai 1992,

Vu les délibérations des 18 décembre 2007 et 15 novembre 2010

Le Comité Syndical à l'unanimité :

Décide de modifier les tarifs au 1^{er} janvier 2012 avec une facturation de type binôme et fixe les montants suivants :

- abonnement : 67.93 € HT
- m³ eau consommé : 2.28 € HT

Ces montants s'entendent avec la répartition suivante :

	Terme fixe	Terme proportionnel €/m ³
Eau part fermière (base contrat)	45.73 €/an	1.08 € (base contrat)
Eau part SIVOM	22.20 €/an	1.20 €

Les conseillers tiennent à souligner que, par délibération du 18 décembre 2000 la part SIVOM avait baissée drastiquement ces tarifs dès 2001 et, depuis, le Syndicat Intercommunal ne les avait jamais augmentés ni même indexés. Il est donc entériné ici le simple rattrapage des indexations au coût de la vie annuel (+2 à 2.5% en moyenne) sans aucune autre augmentation. Il s'agit donc seulement d'un simple « réajustement ».

Objet : 111205-7 - PRIME ANNUELLE FONCTION PUBLIQUE

Le personnel de droit public bénéficie depuis de nombreuses années d'une prime de fin d'année dont le montant est représentatif d'un 13^{ème} mois.

Il est précisé que cette prime est versée au prorata du nombre de jours réellement travaillés dans l'année par rapport au nombre de jours ouvrables de l'année.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

1°/ **confirme** qu'à l'instar des années précédentes, le personnel de droit public (fonctionnaire et contractuel) percevra la prime de fin d'année.

2°/ Cette prime est calculée annuellement au prorata temporis du nombre de jours réellement travaillés dans l'année à partir d'une même base.

3°/ **Dit que** le montant annuel global de cette prime s'élève donc pour l'ensemble du personnel à 3 579,62 € et spécifie que le versement se fera sur le traitement de novembre.

4°/ **Charge** la Présidente de procéder et signer les pièces

Objet : 111205-8 - Office de tourisme et Club des sports - trésorerie - avances mensuelles sur subvention 2012

Considérant la demande de l'Office de Tourisme qui pourrait rencontrer des difficultés à faire face aux premières dépenses de l'année.

Considérant que le budget 2012 sera porté au vote au mois de mars.

Considérant que le Club des sports rencontre la même problématique

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer** des avances de trésorerie à valoir sur la subvention 2012 allouée à l'Office de Tourisme et sur celle allouée au club des sports : d'une valeur correspondant à 4/12^{ème} de la subvention versée en 2011.

- **charge** Madame la Présidente pour procéder et signer les pièces afférentes

L'assemblée rappelle que les finances des collectivités territoriales sont de plus en plus tendues eu égard notamment à la réforme des collectivités territoriales. Les dotations de l'Etat s'amenuisent nettement, les recettes de fonctionnement également et les leviers se réduisent chaque jour. Dès lors, des arbitrages sont nécessaires dans les dépenses de fonctionnement, au premier rang desquels la stabilisation voire la régulation des aides aux Associations. L'attention de nos partenaires associatifs est donc particulièrement attirée afin que les budgets soient sérieusement maîtrisés voire réduits en temps de crise.

Objet : 111205-9-VALIDATION APS CENTRE MULTI ACTIVITES

Madame la Présidente rappelle les dispositions prises lors du comité syndical du 25 septembre 2006, les avancements du dossier sous l'égide du groupe de travail mis en place et dont la première réunion avait initié les travaux le 8 mars 2007, un nouveau comité de pilotage étant organisé autour d'élus et de technicien pour établir la pré-programmation du projet et qui s'est réuni notamment le 29 octobre 2008, une présentation générale de l'articulation du projet ayant été apportée lors de la réunion de gouvernance du 27 janvier 2009.

Des réunions régulières depuis ont permis au projet de se développer et le 29 septembre 2009 il a été décidé de faire appel à un Maître d'ouvrage délégué dont le choix a été effectué par l'assemblée délibérante du 18 février 2010. Un programmiste a été choisi lors de la séance plénière du 15 avril 2010 et les réunions de pré-programmation des 4 mai, 17 mai, 1^{er} juin et 16 juin ont permis de préparer le concours sur esquisse pour la création et la construction d'un centre multi-activités et aqualudique. Le jury de concours a été constitué le 29 juin 2010 et une étude du financement a été confiée au Cabinet LADOUCE PERRIER qui a rendu ses travaux le 10 décembre 2010 en réunion ad 'hoc. Le concours d'architecte a été lancé par délibération 110228-02 du 28 février

2011. La réunion du jury du 2 mai 2011 a désigné trois candidats admis à présenter leur offre. La date de remise des plis a été fixée au 6 septembre 2011. Par délibération 110906 – 10 du 6 septembre 2011 le comité syndical approuvait le budget de son projet de réalisation d'un centre multiactivités et aquatique et sous référence 111010-2 du 10 octobre 2011 attribuait le marché à DHA.

L'Avant Projet Sommaire (APS) a été validé par le groupe de travail le 28 novembre 2011. Il a été mis au point en intégrant les remarques faites à l'esquisse et issues de plusieurs réunions de travail.

L'estimation du coût des travaux à la phase APS est maintenue dans l'enveloppe et en vertu des quelques modifications demandées au montant 8 750 000 € HT (budget initial 8 572 000 € HT) .

Il faut tenir compte de l'incidence financière des modifications demandées. Celles-ci ont porté sur : une zone de stockage supplémentaire, des extensions de terrasses pour la salle fitness et la zone bowling, la mise en œuvre immédiate de l'option de réalisation relative à la dimension des pistes du bowling.

Le conseil syndical, à l'unanimité :

- valide l'Avant Projet Sommaire et son estimation
- Charge la Présidente de déposer le Permis de Construire, de signer les pièces afférentes

Objet : 111205-10-CREATION SEM

Délibération de principe, préalable à la délibération formelle de constitution d'une SEML (société d'économie mixte locale).

Madame la Présidente expose les raisons qui ont conduit le SIVOM à envisager la constitution d'une société d'économie mixte locale et présente le projet des statuts issu des réunions consacrées à ce sujet depuis septembre 2009.

Il s'agit de favoriser par tous moyens le développement touristique de la station et de ses partenaires économiques, afin d'accroître qualitativement et quantitativement sa fréquentation et celle des services et équipements installés ou à venir. A ce titre, et sans que cette énumération soit limitative, la société pourra :

- **Gérer et développer** l'Office de tourisme et les équipements ainsi que les services touristiques et les infrastructures de loisirs du périmètre Syndical de la station des Saisies,
- **Assurer** la promotion, l'information, la commercialisation, l'accueil, l'animation, l'événementiel, émanant des structures publiques ou para publiques qui constituent le vecteur économique de la station,
- **Organiser** toute concertation et proposition vis-à-vis des entreprises privées de la station et de ses alentours de manière à définir des prestations homogènes ou garanties au bénéfice des clients de la station et des bassins Beaufortain et val d'Arly,
- **Etudier, organiser et/ou commercialiser** tous produits touristiques et événementiels en France ou à l'étranger,
- **Etudier et développer les dispositifs d'incitation** à la rénovation ou la modernisation des logements locatifs touristiques de la station; en liaison avec les privés et la centrale de réservation

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et qui contribuent à sa réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

décide du principe d'engager un certain nombre de démarches préalablement à la constitution d'une société d'économie mixte locale régie par les dispositions des articles L. 1521 à L. 1525-3 du code général des collectivités territoriales, qui pourrait présenter les caractéristiques suivantes :

Dénomination Les Saisies Tourisme

Objet social : développement touristique de la station des Saisies et toutes activités y contribuant

Durée : 99 ans

Exercice : 1^{er} janvier – 31 décembre

Capital : le capital initial est envisagé à 550 000 €. Il pourrait être réparti à concurrence de 54,6 % pour le SIVOM
36.4% pour la Régie des Remontées mécaniques et 9% pour autres actionnaires

confirme la pré adhésion (4000 €) d'ordre et pour le compte de la future Sem auprès de la Fédération des Sem afin de bénéficier de sa plate-forme de services, de ses conseils et de ses réseaux d'échanges

donne tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de représenter le Syndicat pour étudier et finaliser la structure de l'actionariat, notamment en recherchant la participation de partenaires publics ou privés, pour élaborer les projets de

statuts, pour rechercher tous les types de financements, notamment des fonds Européen mais aussi l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département, le Conseil Général de la Savoie, susceptibles de concourir au financement du projet et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour aboutir à la constitution de la société d'économie mixte locale envisagée pour démarrer son premier exercice au 1^{er} janvier 2013

Objet : 111205 - 11 - VENTE DE GRE A GRE CIMES PERIOTS

COMPLEMENT

Madame la Présidente rappelle la délibération 111010-1 du 10 octobre 2011 qu'il convient de compléter.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37

Vu l'exposé de Madame la Présidente et la proposition de construction d'un programme hôtelier **** et résidence touristique conforme au PLU de la commune de Hauteluce

Vu le pré-projet d'implantation conforme aux prescriptions d'aménagement et aux attentes du dossier

Considérant qu'il convient de procéder à la division de la parcelle AB 004 (commune de Hauteluce) appartenant au SIVOM DES SAISIES pour en détacher 14 983 m2 environ (12811 m2 environ en zone AUT2, 192 m2 environ en zone US et 1980 m2 environ en zone NS).

Considérant que la commune de Hauteluce a, par délibération du 10 novembre 2011, cédé au SIVOM un délaissé de voirie situé dans la zone AUT2 et d'une contenance de 765 m2. Ce délaissé sera arpenté et déclaré, numéroté et inscrit aux Hypothèques aux diligences du SIVOM et fera partie du compromis de vente comme de l'acte définitif.

Considérant que la SHON constructible est de 10 600 m2 minimum,

Considérant qu'il convient de procéder à la réalisation d'un compromis de vente avec versement réservataire de 10% et dont il est convenu entre les parties qu'il comporterait à la demande de l'acquéreur une clause suspensive liée à l'obtention du permis de construire,

Considérant qu'il est convenu que la signature du compromis et que la demande de permis de construire seront effectuées avant la fin de l'année 2011 (de convention expresse au plus tard au 31 janvier 2012)

Considérant que l'acquéreur a communiqué dûment l'évidence formelle de ses fonds le 9 novembre 2011 (par voies de Notaires)

Considérant qu'il est convenu que la durée maximale du compromis a été fixée au 10 octobre 2011 à dix huit mois,

Considérant que le prix sera payé immédiatement à l'issue du délai légal de recours de l'autorisation d'urbanisme

Considérant qu'il conviendra alors de réaliser l'acte authentique de vente pour la parcelle nouvellement créée

Le prix arrêté est de : 630.00 € HT le m2 de SHON

L'acquéreur est une Société Foncière française développée par une Société Suisse.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la vente d'un terrain d'une contenance d'environ 15 983 m2 environ issu de la division à prélever sur la parcelle AB0004 (Hauteluce) -zone dite « Cimes-Périots »
- Décide de la vente d'un délaissé que le SIVOM tient de la commune de Hauteluce qui dispose de la compétence de voirie et qui le lui a rétrocédé en date du 10 novembre 2011
- Le prix est fixé à 630.00 €.HT le m2 SHON à la société foncière (SASU) « LES LODGES DU DIAMANT »
- Le nombre de m2 de SHON sera déterminé par le permis de construire obtenu sans qu'il ne puisse déroger aux règles de constructibilité, notamment à un plafond de 11 000 m2 prévu au PLU et à un plancher de 10 600 m2. Le compromis s'établira sur la base provisoire de 10 600 m2 ; prix de vente majoré de 630 € HT par m2 supplémentaire.
- Prend acte de la condition suspensive demandée par l'acquéreur qui sera inscrite au compromis de vente et relative à une réalisation de la vente définitive par acte authentique et versement du prix : 10% à la signature du compromis de vente, le solde à l'issue du délai légal de recours de l'obtention du permis de construire.
- Désigne l'étude de Me NAZ Notaire à ANNECY pour les intérêts du SIVOM
- Charge la Présidente de procéder et signer les pièces et actes afférents.

Objet : 111205 -12 - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2012

Sans objet. Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour

Objet : 111205 - 13 - déneigement saison 2011/2012 - tarif décharge à neige

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Etant donné que certaines entreprises de déneigement souhaitent utiliser la décharge à neige située vers le parking du monument,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'appliquer les tarifs (TTC) suivants pour la saison d'hiver 2011 / 2012.

Décharge à neige.....

700 € / entreprise

Objet : 111205 - QD14 - DEMANDE DE SUBVENTION SENTIERS (RAQUETTE)

Dans le cadre du développement du potentiel et des produits touristiques de la station des Saisies et de ses alentours, notamment au plan hivernal, il est proposé un i projet de balisage et des éléments de communication de sentiers raquettes.

Consistance :

- équipement de balisage de sentiers raquettes, plans panoramiques de situation pour 3 206.40 € HT
- mise à jour du plan des sentiers raquettes pour 2 950.00 € HT

La sollicitation auprès de la filière Nordique du Conseil Général de la Savoie (fourchette médiane minimum attendue soit 43 %:

	Le budget	
	RECETTES	DEPENSES
		6 156.40 € HT (soit 7 363.05 € TTC)
Subvention attendue du Conseil Général dans le cadre de la filière Nordique (minimum 43 %) (6156.40 X 43%)	2 647.25 €	
Autofinancement	4 715.80 € (dont 1 206.65 € de TVA)	
Total	7 363.05 € TTC	7 363.05 € TTC

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'avant projet et **Mandate** la Présidente pour engager toutes les demandes d'aides ou de subventions aux taux les plus élevés à tous organismes et notamment les Conseils Régionaux Rhône-Alpes et Général de la Savoie : dans le cadre du financement de ce programme.
Demande l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux sans perdre le bénéfice d'une éventuelle subvention. Le coût de l'opération est estimé à 6 156.40 € HT soit 7 363.05 € TTC
- **Charge** Madame la Présidente de lancer le projet et de signer les pièces afférentes

Objet : 111205 - QD15 - APPEL OFFRES ET TARIFS MINIMUM - CABANES POUBELLES

Suite à l'installation des points d'apport volontaire par la Communauté de Communes du Beaufortain, le SIVOM (propriétaire des infrastructures) procède à la vente des cabanes qui étaient anciennement destinées au dépôt des ordures ménagères.

Les ventes seront effectuées sur la base de « bois à emporter ». Elles feront donc l'objet de candidatures mentionnant l'offre de l'intéressé. Il est à noter que le dépôt d'une déclaration préalable de travaux sera nécessaire auprès de la commune concernée.

L'Offre minimum est fixée à 150€

Les Offres sont à faire par courrier avant 15 février 2012 au SIVOM.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de vente tel que ci-dessus et fixe le prix minimum à 150 €.
- **Charge** Madame la Présidente de procéder et de signer les pièces afférentes

Objet : 111205-QD16 - DECISION MODIFICATIVE N° 6

Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Etant donné que certains crédits sont dépassés,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative telle qu'elle est présentée :			
BUDGET GENERAL			
2313/694	- 400	2313/696	+ 400
Dépenses		Recettes	
20417	163 000	1323	163 000

Objet : 111205 - QD17 - PRET A USAGE MANEGE A CHEVAUX (RANCH)- DEDITE

Madame la Présidente rappelle que le prêt à usage notarié qui a été convenu le 7 novembre 2001 (délibération du 26 avril 2001) pour 8 ans auprès de Maître POINSIGNON est échu depuis le 31 décembre 2008.
Faute de dénonciation formelle le 1^{er} juin 2007 le prêt à usage a ainsi été prorogé depuis cette date par période de deux ans.

Lieu : portion de SECTION ex AB88 d'une contenance totale de 2ha48a 94ca
selon les dispositions suivantes :

Usage :

- Manège à chevaux en plein air à l'exclusion de tout autre.
- exercice du 30 avril au 15 novembre chaque année
- Reconductible tacitement pour une période de deux ans : soit actuellement jusqu'au 31 décembre 2012
- Indexation sur le coût de la construction

Pour sortir des dispositions obsolètes il convient de dénoncer ce prêt à usage. Afin de permettre à l'occupant de prendre toutes dispositions un préavis de 18 mois est prévu dans l'acte. Par courtoisie, le Syndicat entend notifier au plus tôt sa décision quand bien même l'engagement ne l'obligerait pas à anticiper autant.

- **Dénonciation immédiate à valoir selon les termes de la convention qui prévoit un délai de dix-huit mois de préavis pour mettre fin au prêt ; soit avant le 31 mai 2013 pour le 31 décembre 2014.**

Vu la délibération du 26 avril 2001

Vu le prêt à usage notarié du 22 février 2001

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide le principe de la dédite (dénonciation) du prêt à usage échu avec un préavis de 18 mois et demande de procéder à la notification aux intéressés sans tarder pour une échéance effective au 31 décembre 2014**
- **charge la Présidente de procéder, signifier et signer les pièces afférentes**

Informations, échanges et intentions

- **Cinéma** : Emmanuel HUGUET rappelle qu'il convient de se poser la question de l'existence du cinéma aux Saisies et, devant les coûts prévisionnels d'investissement et de gestion, d'analyser des budgets d'une telle ampleur au regard du service public et de l'intérêt général ou du coût pour le contribuable local au final. Les élus vont de façon imminente devoir accepter la disparition de ce service ou financer son maintien : soit en l'intégrant aux structures existantes, soit en assurant la construction d'un site dédié. Un premier constat a amené l'étude de toutes les solutions, sans aboutissement.

- Inauguration le 21 décembre du Télésiège de COVETAN et de la navette électrique
- Les statues en bois sur les ronds-points sont mises en place pour la saison sous l'égide de la Commune de Hauteluce
- Il a été demandé une étude pour la diminution des éclairages la nuit ; sans préjudice pour les mesures de sécurité

➤ Le **prochain conseil** devrait avoir lieu vers fin février 2012

Plus aucune question n'étant portée à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 50

La Présidente
Mireille GIORIA
 **SIVOM des Saïsiès**
316 Avenue des Jeux Olympiques
73620 LES SAISIES
Tel. 04 79 38 90 26